

COMPTE RENDU

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE

STATUTAIRE

Nombre de membre présents : 28

Nombre de membre représentés : 46

Nombre d'adhérent : 169

Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom ou en tant que mandataire

Selon les statuts en vigueur, l'assemblée générale statutaire doit être composée du quart au moins des membres en exercice, si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts
- Modification du règlement intérieur



Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées

Association Loi de 1901 - J.O. du 11.01.89 – **Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 18.12.2008**

SIRET : 379 155 070 00046 - Code APE : 8810 C – RNA : W072000302 - E-mail : president@apatph.fr

Pôle administratif : 310, chemin des Roquelles – 07170 LAVILLEDIEU – Tel : 04.75.94.74.63

Le 26 septembre 2020 à 9h00, les membres de l'association « Association Pour l'Accueil et le travail des Personnes Handicapées » se sont réunis au siège social situé 310 chemin des roquelles à Lavilledieu en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration représenté par son président CARETTE Christophe en date du 24 aout 2020.

Les documents utiles aux délibérations du jour ont été mis à disposition comme précisé dans la convocation, au bureau associatif 615 avenue martin Sauze 07170 Lavilledieu, uniquement sur rendez-vous en raison de la crise sanitaire.

La séance est ouverte à 9h40

Il est procédé à un vote à mains levées pour élire les deux scrutateurs et le secrétaire de séance.

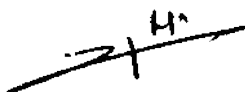
Scrutateurs élus : Sylvie CROS et Nicolas GODIN à l'unanimité

Secrétaire de séance : Stéphanie WYREMBLEWSKI à 9 contre, 74 pour.

L'assemblée générale statutaire n'a pu délibérer valablement en l'absence de Quorum règlementaire comme précisé dans les statuts en vigueur

La prochaine assemblée générale extraordinaire sera donc convoquée ultérieurement

Signature du secrétaire



Signature du président

